



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 juillet 2024

<u>Date de la convocation :</u> 11 juillet 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze juillet à dix-neuf heures trente,
<u>Date d'affichage :</u> 11 juillet 2024	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<u>En exercice :</u> 15	<u>Etaient présents :</u>
<u>Présents :</u> 9	Karine KAUFFMANN, Maire
<u>Votants :</u> 13	Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Sylvain IGUNA, Philippe MARTINET, Laurence LELARGE, conseillers municipaux
	<u>Etaient absents :</u>
	Bernard JUERY (pouvoir donné à Sylvain IGUNA) Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Eric CHANTOT), Eric LAURENT (pouvoir donné à Apolline SCHRECK) Geneviève PINÇON (pouvoir donné à Angelina MOYET), Patrick FOURNIER, Cécile BITOUN
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Sylvain Iguna

Délibération N° 2024- 28

IV - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE A998 PAR VOIE DE PREEMPTION

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Souhaitant assurer la préservation de son caractère naturel, la commune a pour projet la plantation de 650 arbres sur son territoire.

En commission permanente, par délibération n° CP 2022-435, le 10 novembre 2022 le Conseil Régional d'Ile de France a attribué à la commune une subvention pour ce projet.

La parcelle A998, d'une contenance de 02 ares et 40 centiares, située en zone naturelle protégée, espace boisé classé, est idéale pour accueillir une partie des plantations projetées.

Par pli recommandé adressé le 13 juin 2024, le Département des Yvelines a été notifié de la déclaration d'intention d'aliéner des CONSORTS THIERRY pour le bien immobilier situé dans la zone de préemption espaces naturels sensibles de MEDAN, cadastré A 998 d'une contenance de 02 ares et 40 centiares.

Mairie de Médan



En sa qualité de délégataire de l'exercice du droit de préemption par décision du Conseil départemental du 1er juillet 2021, le Conseil Départemental des Yvelines a décidé de renoncer à cet exercer sur ce bien.

Selon l'article L. 215-6 du Code de l'urbanisme, la commune de MÉDAN peut exercer son droit de préemption auquel le Département a renoncé et ce avant l'expiration du délai de trois mois, à compter de la date du dépôt de la DIA.

Un exemplaire de la déclaration lui ayant été adressé le 03 juillet 2024 pour purger son droit de préemption par substitution. La commune peut désormais décider d'exercer ce droit.

La commission d'urbanisme, réunie le 11 juillet 2024 a émis un avis favorable à cette acquisition par voie de préemption.

L'avis du conseil municipal est nécessaire à la réalisation de cette acquisition par voie de préemption.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéné adressée au Département des Yvelines le 13 juin 2024, par Maître Séverine BOUIX-ECHIVARD, notaire à SENONCHES, 28250, 46 route de la Ferté Vidame, en vue de la cession de la parcelle A998 d'une superficie totale de 02 ares et 40 centiares, au prix de 170 euros,

Vu la notification de renonciation de préemption du Conseil Départemental des Yvelines n°241 adressée à la commune le 3 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme,

Considérant le projet communal de plantation de 650 arbres pour lequel une subvention a été attribuée à la commune en commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France le 10 novembre 2022 selon la délibération CP 2022-435,

Considérant que la parcelle est située en zone Naturelle Protégée du Plan Local d'urbanisme Intercommunal et en Espace Boisé Classé,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'ACQUERIR par voie de préemption la parcelle A998 d'une superficie totale de 02 ares et 40 centiares,

- ACCEPTE le prix figurant sur la déclaration d'aliéné, d'un montant de 170 euros, pour cette acquisition,

- DECLARE que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice en cours ;

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Mairie de Médan



Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 16/07/2024

Le Maire
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 16/07/2024
Et par publication le 16/07/2024



Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2024

Appréciation agréée E.legalite.com